

devoir nous impose de la contredire. Conséquemment, votre approbation ou votre blâme n'y feront absolument rien ; pour être sincère en tout, il est même bon d'ajouter que, fort naturellement, nous faisons assez peu de cas de l'un ou de l'autre.

Vous vous applaudissez d'appartenir à cette profession que l'on a fait servir, en tant de circonstances, à la réhabilitation de l'honneur outragé comme à la vindicte des lois contre les coupables. Personne n'ignore que cette double mission des tribunaux, venger et punir, compte pour auxiliaires les membres du barreau, puisque la société les constitue dans son intérêt propre les organes de la vérité et les défenseurs de la justice. Il paraîtrait que vous n'avez pas encore pris au pied de la lettre cette maxime obligatoire pour tout avocat qui sait la comprendre : dire scrupuleusement la vérité et ne parler que pour la justice. Si l'on doit vous prendre au sérieux, vous êtes d'avis que les seules gens intègres ou loyaux sur terre, ce sont les clients que vous défendez.

Mais franchement vous êtes dans l'erreur sur ce point. Voici la preuve de cette assertion :

1^o Vous avez prétendu, tant en cour inférieure que devant le tribunal d'appel, que l'ancien secrétaire-trésorier, le révérend M. Roy, s'était approprié frauduleusement l'argent des écoles. Vous ne deviez pas affirmer pareille chose. Vous ne pouviez avoir appris que M. Roy avait agi dans une intention frauduleuse, puisqu'il n'en a jamais existé la moindre preuve. Mais aviez-vous, en l'absence de cette preuve, le droit de supposer une telle intention de sa part, lorsque le fait contraire, celui de son innocence complète en toute cette affaire, était publiquement attesté par Philippe Napoléon-Pacaud, votre frère (voir ci-devant, page 34,